



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossiers de l'OHI n° S3/8151/HSSC-S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 64/2017
16 novembre 2017

**DEMANDE D'APPROBATION DU MAINTIEN DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DES
RECOMMANDATIONS DU HSSC ET DE L'IRCC**

Références :

- A. Résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée – *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI*
- B. LC de l'OHI 55/2017 du 31 octobre – *Résultat de la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI*
- C. Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale
- D. Règlement général de l'OHI
- E. Règles de procédure du Conseil de l'OHI
- F. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué à la référence B, la première réunion du Conseil de l'OHI (C-1) a examiné les missions générales, les responsabilités et l'étendue des pouvoirs de ce nouvel organe de l'Organisation, à la lumière des documents de base (références C, D, E et F). Reconnaissant l'intention du processus de révision de la Convention relative à l'OHI consistant à gagner en flexibilité et en réactivité, il a été recommandé que les organes subsidiaires, à savoir le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et le comité de coordination inter-régional (IRCC), continuent à suivre la procédure en vigueur avant la création du Conseil, ce afin d'éviter tout délai supplémentaire dans la procédure d'adoption des normes et recommandations techniques. Le Conseil a identifié la nécessité d'apporter des clarifications à la 2^{de} session de l'Assemblée, en ce qui concerne le contrôle opérationnel des organes subsidiaires, compte tenu du processus d'approbation de routine pour leurs propositions respectives. (cf. référence B, action C1/05).

2. Dans le même temps, le Conseil a convenu de proposer aux Etats membres de poursuivre, jusqu'à la tenue de l'A-2, la procédure qui était en vigueur avant la création du Conseil, en ce qui concerne l'approbation des recommandations faites par le HSSC et l'IRCC. Ceci concerne en particulier, mais sans s'y limiter, les normes et publications énumérées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée (cf. références A et C – décision C1/03). Il est cependant noté que le Conseil a demandé une certaine flexibilité dans le processus. Par conséquent, les présidents du HSSC et de l'IRCC conserveront la prérogative d'évaluer et de déterminer la nécessité de s'adresser au Conseil pour des recommandations sur des questions d'importance stratégique.

3. Il est à présent demandé aux Etats membres d'examiner la proposition du Conseil de l'OHI, telle que décrite dans le paragraphe 2 ci-dessus, pour le maintien du processus d'adoption des recommandations du HSSC et de l'IRCC en faisant parvenir leur réponse à l'aide du bulletin de vote fourni en annexe, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 31 janvier 2018**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe : bulletin de vote

Cartographier nos mers, océans et voies navigables - plus important que jamais

Dossiers de l'OHI n° S3/8151/HSSC-S3/0104

**APPROBATION DU MAINTIEN DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DES
RECOMMANDATIONS DU HSSC ET DE L'IRCC**

Bulletin de vote

(à retourner au Secrétariat de l'OHI avant le 31 janvier 2018)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre :

Contact:

Courriel :

Approuvez-vous le maintien de la procédure d'adoption des recommandations du HSSC et de l'IRCC
(veuillez cocher la case souhaitée) ?

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

--

Signature :

Date :
